



**ACADÉMIE
DE NORMANDIE**

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
du Calvados

Pôle de Service pour les Enseignants du Premier degré public du Calvados

Hérouville Saint Clair, le 31/03/2023

Affaire suivie par :

Hélène ETIENNE
Sylvie DUCHANGE
Virginie PANEL

Tél. 02 31 45 96 53 / 95 61 / 95 24

Mél. dsden14-mvt-intra@ac-normandie.fr

DSDEN 14

2, Place de l'Europe

BP 90036

14200 Hérouville-Saint-Clair Cedex

Armelle FELLAHI

Inspectrice d'académie

Directrice académique des services de
l'Éducation nationale du Calvados

à

Mesdames les enseignantes, Messieurs les
enseignants du premier degré public du
Calvados
S/c de Mesdames les Inspectrices et de
Messieurs les Inspecteurs en charge de
circonscription.

Objet : MOUVEMENT INTRA-DÉPARTEMENTAL 2023

Références :

- Loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
- Décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;
- Lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité des personnels du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports du 25 octobre 2021 ;
- [Lignes directrices de gestion académiques relatives à la mobilité des personnels de l'académie de Normandie Mars 2023](#) et notamment son [annexe 1.1 relative à l'organisation du mouvement intra-départemental du Calvados](#) ;
- Note départementale du 6 mars 2023 relative aux affectations sur postes à profil et dispositifs – Rentrée 2023 ;
- Note départementale du 31 mars 2023 relative aux Bénéficiaires de l'obligation d'emploi – Mouvement intra-départemental 2023.

Je vous rappelle que les principes de l'organisation du mouvement intra-départemental des enseignants du premier degré sont désormais présentés dans les lignes directrices de gestion ministérielles et académiques citées en références. Celles-ci, ainsi que les notes relatives aux affectations sur postes à profil et aux bénéficiaires de l'obligation d'emploi, sont consultables sur l'intranet académique, rubrique « Ressources humaines », puis « Mouvement », « Personnels enseignants du premier degré public 14 » et « Mouvement intra-départemental », et accessibles par lien hypertexte depuis ce document.

La présente note a pour objet d'attirer votre attention sur les nouveautés du mouvement intra-départemental 2023, ses modalités pratiques d'organisation ainsi que son calendrier.

1- Nouveautés du mouvement intra-départemental 2023

J'attire votre attention sur les nouveautés suivantes :

- Par dérogation au paragraphe 3.1 relatif aux postes à exigence particulière de l'annexe 1.1 des lignes directrices de gestion, et en application des nouvelles dispositions de la loi du 21 décembre 2021 créant la fonction de directeur d'école et subordonnant l'inscription sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeurs de 2 classes et plus au suivi préalable d'une formation, les **priorités d'affectation sur les postes de directions de 2 classes et plus** seront modifiées comme suit pour le présent mouvement :

Ordre de nomination	Situation	Modalité d'affectation sur le poste
1	Enseignant inscrit sur la liste d'aptitude et ayant validé son inscription par l'exercice de 3 années au moins de direction à titre définitif OU Enseignant inscrit sur les listes d'aptitude à effet du 01/09/2023 ou 01/09/2022 ou 01/09/2021 et ayant suivi la formation idoine en janvier 2023	DEFINITIVE
2	Enseignant inscrit sur les listes d'aptitude à effet des 1 ^{er} septembre 2021 ou 2022 et n'ayant pas suivi la formation idoine en janvier 2023	PROVISOIRE transformée en DEFINITIVE au 01/09/2024 après suivi de la formation en 2023-2024
3	Enseignant sans titre	PROVISOIRE

- **Les dispositifs « 100% réussite GS, CP et CE1 » sont désormais pourvus dans le cadre du mouvement intra-départemental et ne font plus l'objet d'un recrutement spécifique.** Ces postes peuvent être demandés dans le cadre de vœux simples ou de vœux groupes. Seuls les postes des écoles classées en éducation prioritaire conservent l'appellation de « **classes dédoublées** », les autres postes situés hors réseaux ayant été transformés en postes d'adjoints classiques dans le cadre de la mise en place des classes à effectif allégé. Lors de la consultation des postes publiés au mouvement, un commentaire précise, sur chaque école concernée, le nombre de postes consacrés aux **classes à effectif allégé** hors éducation prioritaire, et aux classes dédoublées en éducation prioritaire. Concernant ces dernières, le nombre de poste affiché peut ne pas correspondre au nombre de classes concernées. Une mise à jour des affectations des enseignants nommés sur ces postes sera effectuée après mouvement et au plus tard en septembre 2023.
- Par ailleurs, **quelques évolutions techniques** sont à signaler quant à la saisie des vœux dans l'application dédiée :
 - Possibilité d'éditer lors de la saisie des vœux un document PDF détaillant la liste des postes ordonnés au sein des vœux groupes formulés.
 - Les enseignants inscrits sur une liste d'aptitude aux fonctions de directeur de 2 classes et plus antérieure à 2021 et ayant validé leur inscription par l'exercice de 3 années ou plus à titre définitif sur une direction pourront demander leur réinscription de droit sur ladite liste d'aptitude en cas de formulation de vœux sur des postes de direction. La demande sera visualisable sur l'accusé de réception des vœux formulés. Les enseignants ainsi réinscrits recevront un nouvel arrêté d'inscription à l'issue des opérations du mouvement intra-départemental.

2- Modalités pratiques du mouvement intra-départemental 2023

Le PSEP est à votre disposition du lundi au vendredi, sur les horaires d'ouverture au public de la DSDEN, aux coordonnées suivantes pour vous accompagner dans votre démarche de mobilité :

dsden14-mvt-intra@ac-normandie.fr

Hélène ETIENNE 02.31.45.96.53

Sylvie DUCHANGE 02.31.45.95.61

Virginie PANEL 02.31.45.95.24

Des rendez-vous individualisés peuvent être organisés pour un conseil personnalisé, lorsqu'une expertise renforcée est nécessaire. Pour cela, vous pourrez adresser votre demande via l'annexe 1, depuis votre messagerie mél ouvert, à l'adresse ci-dessus, entre le mardi 11 avril 2023 et le jeudi 20 avril 2023, en précisant votre situation ainsi que le ou les créneaux souhaités.

Pour des raisons d'organisation, les demandes devront être formulées un jour au moins avant la date souhaitée. Une réponse vous sera apportée sur l'adresse mél ouvert utilisée avec indication de la date, de l'heure et des modalités retenues.

Une présentation des règles et procédures du mouvement intra-départemental, à l'attention notamment des professeurs des écoles participant pour la première fois au mouvement et des enseignants devant obligatoirement participer au mouvement, sera organisée **mardi 18 avril 2023 à 14h00**, en visio-conférence. Un lien d'accès sera publié via I-prof lundi 17 avril 2023.

Les vœux doivent être saisis via la plateforme I-prof (accès via ARENA ou l'INTRANET ACADEMIQUE) via le menu « Services » puis « Accès Mobilité 1^{er} degré » puis « phase intra-départementale ».

Un guide de saisie des vœux, une notice d'information sur les types de vœux ainsi que l'annexe 2 de la présente note sont à votre disposition sur l'intranet académique pour vous accompagner dans votre démarche.

Les documents suivants sont également à votre disposition :

- la carte des zones géographiques pour la formulation des vœux groupe ;
- la carte des zones infra-départementales pour la formulation des vœux groupe MOB ;
- la carte des zones secteurs d'ajustement des titulaires de secteur ;
- la liste des communes avec écoles ;
- la liste des RPI dispersés et multi-sites ;
- les horaires des écoles ;
- la liste des établissements spécialisés ;
- le tableau de correspondance CAPA-SH/CAPPEI ;
- la liste des écoles en éducation prioritaire (REP ou REP+).

1- Calendrier du mouvement intra-départemental 2023

Sous réserve de modifications ultérieures, je vous invite à prendre connaissance des différentes étapes du mouvement intra-départemental 2023 ci-après :

Vendredi 14 avril	Date limite de réception des demandes de priorité (Bénéficiaires de l'obligation d'emploi) au PSEP et auprès du médecin de prévention (cf. note départementale citée en référence).
Du vendredi 7 avril au dimanche 23 avril inclus	Saisie des vœux (cf. Annexe 2).
Lundi 24 avril	Date limite de réception : - des demandes de bonification au titre du rapprochement de conjoint, du détenteur de l'autorité parentale conjointe (cf. Annexe 3) ; - du formulaire à remplir par les enseignants intégrant le département dans le cadre du mouvement interdépartemental pour le calcul du barème.
Lundi 24 avril	Transmission de l'accusé de réception sans barème (récapitulatif des vœux).

Mercredi 31 mai au plus tard	Message dans I-prof à l'attention des enseignants ayant demandé une priorité de mutation au titre du handicap.
Jeudi 1er juin	Transmission de l'accusé de réception avec barème initial.
Du jeudi 1er juin au jeudi 15 juin	Phase de sécurisation et de correction des barèmes (cf. Annexe 4).
Mercredi 14 juin	Date limite d'annulation d'un départ en retraite pour conservation du poste occupé. A défaut, les enseignants concernés seront nommés sur un poste de titulaire de secteur à proximité de leur précédente affectation.
Mercredi 21 juin	Transmission de l'accusé de réception avec barème définitif.
Jeudi 22 juin	Résultats d'affectation – informations individuelles et générales.
Jeudi 6 juillet	Communication aux titulaires de secteur de leur affectation provisoire à l'année.
Fin août	Affectations des enseignants suite à intégration ou réintégration tardive (cf. Annexe 5).

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Signé Armelle FELLAHI

Annexe 1 : Formulaire de demande de rendez-vous individualisé.

Annexe 2 : Modalités techniques de saisie des vœux.

Annexe 3 : Liste des justificatifs à fournir pour une demande de bonification au titre du rapprochement de conjoints ou du détenteur de l'autorité parentale conjointe.

Annexe 4 : Formulaire de demande de correction de barème.

Annexe 5 : Formulaire d'expression des préférences d'affectation pour les enseignants intégrant ou réintégrant tardivement le département.

La présente note est diffusée via I-prof, via la lettre d'information aux Directeurs et publiée sur l'Intranet, rubrique « Ressources humaines », « Mouvement », « Personnels enseignants du premier degré public 14 », « Mouvement intra-départemental ».

Copie pour information :

- DRH

- Conseillère ressources humaines de proximité

- Mmes les conseillères techniques de la Rectrice : Médecin des personnels, Assistante sociale, Infirmière